

Règlement de maison Centre pour mineurs non accompagnés

Vu les art. 30 et 50 de la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), l'établissement décide :

1. Le centre/foyer est réservé à l'hébergement des personnes placées par l'établissement.
2. L'accès au centre/foyer est interdit aux personnes en situation irrégulière, sauf si elles y sont hébergées par décision de l'établissement.
3. Chaque résident ou visiteur est tenu de se conformer aux instructions du personnel d'encadrement relatives à l'organisation du centre/foyer.
4. Sauf cas prévus à l'art. 5, les visites sont interdites entre 22h00 et 07h00. Chaque résident est responsable de faire respecter cet horaire à ses invités.
5. Les collaborateurs sociaux (centre d'accueil et de socialisation) et les intendants (foyers de séjour et d'aide d'urgence) sont seuls habilités à délivrer des autorisations de passer la nuit en faveur de visiteurs, aux conditions suivantes :
 - la demande doit être faite par le résident au moins 48 heures à l'avance,
 - la durée de l'autorisation est limitée à 3 nuits consécutives,
 - le résident est responsable et répond des actes de son invité pendant la durée de son séjour.Le nombre simultané d'autorisations de passer la nuit peut être limité.
6. Les collaborateurs de l'établissement ou mandatés par lui sont autorisés à s'assurer de l'identité des personnes présentes dans le centre/foyer, et à expulser
 - tout non-ayant droit,
 - tout non-résident autorisé mais ne respectant pas le présent règlement.
7. Les collaborateurs de l'établissement ou mandatés par lui ont accès aux chambres.
8. Chacun respecte le calme et la tranquillité d'autrui de jour comme de nuit, en particulier entre 22h00 et 07h00.
9. Chaque résident est responsable de l'entretien et de la propreté de sa chambre, ainsi que des lieux communs, notamment les cuisines et sanitaires, après usage.
10. La participation aux nettoyages collectifs peut être exigée, selon les directives de l'intendant.

11. Chaque résident est responsable de retirer son courrier, selon les directives des collaborateurs de l'établissement ou mandatés par lui.
12. Chaque résident doit s'annoncer chaque jour spontanément auprès de l'équipe de jour ou de nuit.
13. En cas d'absence de l'utilisateur, sa place peut être réattribuée.
14. Chaque usager est seul responsable de ses effets personnels. En cas de disparition, ils seront stockés et gardés à disposition durant 1 année. Passé ce délai, l'établissement est autorisé à en disposer librement. Le stockage, la manutention et l'évacuation sont facturés.
15. Tout apport de mobilier personnel est interdit ; les appareils sonores (TV, stéréo, ordinateur) sont soumis à autorisation de l'intendant.
16. Sont interdits:
 - le fait de fumer en dehors des lieux prévus à cet effet,
 - la préparation de repas dans les chambres,
 - tout comportement irrespectueux, agressif ou menaçant,
 - la consommation abusive d'alcool et l'état d'ivresse,
 - la détention d'armes et d'objets dangereux,
 - l'usage, la vente et la détention de drogues,
 - l'exercice de la prostitution ou de toute autre activité commerciale.
17. Chacun est tenu de signaler tout problème important aux collaborateurs de l'établissement ou mandatés par lui. En cas de problème grave, se référer aux numéros d'urgence affichés au panneau officiel.
18. La non-observation de ce règlement, ainsi que tout usage abusif de la prestation d'hébergement, peuvent notamment entraîner :
 - un avertissement écrit,
 - une dénonciation auprès des autorités compétentes,
 - une modification de l'assistance,
 - l'exclusion du centre/foyer pour une durée déterminée.

Pour l'établissement, le directeur :

Pierre Imhof

